



**Convention d'attribution de subvention en nature
du Département du Bas-Rhin à l'association ENVIE
dans le cadre du challenge « Game of Phones »
concernant la collecte des téléphones portables usagés
auprès des collégiens et des agents du Conseil Départemental**

Entre :

L'association ENVIE,
6 rue Herrade, 67200 Strasbourg
Représentée par son Président, Monsieur Amaury GRENOT

Et

Le Département du Bas-Rhin,
Hôtel du Département,
Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collectes de téléphones portables usagés pendant la période du 21 au 29 novembre 2020 dans les 90 collèges publics du Département du Bas-Rhin et le 21 novembre 2020 au sein de l'hôtel du Département.

Article 2 : Organisation et suivi de la collecte

Une collecte aura lieu du 21 au 29 novembre 2020, dans les collèges volontaires publics du Bas-Rhin et dans le hall de l'hôtel du Département, afin de récolter les téléphones portables usagés. L'association ENVIE fournira les contenants et assurera l'acheminement depuis les points de collecte vers son site de Strasbourg. Les téléphones seront pris en charge par les salariés en insertion, avec pour objectif de leur donner une seconde vie et/ou d'orienter les pièces défectueuses vers les filières de recyclage adaptées. Les appareils rénovés seront revendus dans le magasin ENVIE de Strasbourg.

Article 3 : Animation

Pour accompagner la collecte, des kits d'animation et de sensibilisation au cycle de vie des téléphones portables seront proposées aux collèges participants et aux agents du Département. Ces outils seront réalisés par les éco-délégués du collège du Stockfeld à Strasbourg, avec l'appui des volontaires en service civique du Département, ambassadeur du Développement Durable.

Article 4 : Responsabilités et obligations

L'association ENVIE engage sa responsabilité à supprimer toutes les données personnelles des téléphones portables récoltées avant de les revendre ou de les recycler. Le Département, simple intermédiaire, ne saura être tenu responsable de toute utilisation ultérieure de données personnelles qui n'aura pas été supprimée par l'Association préalablement.

Article 5 : Promotion et communication

L'association ENVIE s'engage à citer le partenariat avec le Département dans l'ensemble de la communication consacrée à la campagne « Game of Phones ».

Le Département s'engage à citer le partenariat avec l'association ENVIE dans l'ensemble de sa communication consacrée à cette opération.

Article 6 : Ventes et bénéfices de la collecte

L'association ENVIE s'occupera de donner une seconde vie et/ou de recycler les pièces défectueuses vers les filières de recyclage adaptées. Les bénéfices perçus au travers des différentes actions menées par l'association ENVIE leur seront intégralement dédiés. Il est entendu que cette opération est réalisée à titre gracieux par le Département.

Article 7 : Durée du contrat

La présente convention est conclue uniquement pour ladite opération. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 8 : Résiliation

8.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

8.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

8.3. Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Association ENVIE de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Amaury GRENOT